



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **70-12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Du Comité Syndical
du 13 décembre 2012**

Le treize décembre deux mille douze à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 4 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Valérie BELLE, Martine BROUZET(2), Aldo CARBONARI, Christian COIGNÉ, Claudine DIDIER(2), Jacques GAUTHIER, François GILABERT, Véronique GONNET, Patrick MOLINARO, Marcel REPELLIN, Denis ROUX(2), Jacqueline TESSAIRE

Absents excusés : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, Jeanine CARRIER, Guy JULLIEN, Gisèle FRIER, Marylin MASTROMAURO,

Secrétaire de séance : Véronique GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Attribution de chèques cadeaux au personnel du SIRD.- complément

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

CONSIDERANT

- Qu'il est rappelé aux membres du Comité syndical que le personnel du SIRD percevait au titre des cadeaux de fin d'année un chèque d'une valeur variable tous les ans.
- Que ce chèque était remis pour chaque enfant de moins de 15 ans. Il était versé par le SIRD sur un compte ouvert pour l'attribution d'avantages au personnel.
- Que celui-ci ayant été supprimé, il a été proposé de reconduire pour la onzième année l'attribution de chèques-cadeaux au titre des avantages accordés au personnel.
- Que depuis 2010, la valeur des chèques cadeaux est fixée à 48 € par enfant
- **Pour l'année 2012, la valeur des chèques est réévaluée et fixée à 50 €**
- Qu'un complément de chèques cadeaux pour 4 enfants doit être réalisé afin que tous les enfants du personnel bénéficient de cet avantage.

IL EST PROPOSE :

- D'ACTER le complément de versement de chèques cadeaux aux 4 enfants du personnel de – de 15 ans (enfants nés à compter du 01/01/1997) pour un montant de 50 € par enfant.
- D'ACTER le montant total de la dépense à 200 €.
- DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2012 du SIRD

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Fait à Seyssinet-Pariset, le 14 décembre 2012

Le Président
Christian COIGNÉ

